

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy

Séance du : 9 mars 2020

Convocation du : 24 février 2020

Objet : Délégation de la compétence protection contre les inondations à la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont (CLEDA)

L'an deux mille vingt, le neuf mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds, sous la présidence de Jean-Marie Bernard, Président, assisté de Mme Françoise Pinet, secrétaire.

Etaient présents : J-M. Bernard, J. Francou, F. Pinet, S. Simion, A. Froget, M. Barthelemy, B. Lapeyre, A. Laurens, C. Acanfora, M. Ricou Charles, S. Osinga, M. Truc, M. Mescle, R. Frey, F. Gascard, M. Chautant, JF.Contoz, F. Galmiche, J. Revoux, JM. Gueyraud, JC Vallier, JP Brioulle, P. Schiazza, R. Moreau, M. Gaudy, J. Bourbousse, N. Ferrere, F. Gatounes, J. Marcellin, B. Saudemont.

Excusés : JP Bellet, T. Fodera, R. Aquino, T. Gau, J-P. Artigues, F. Darini, M. Gaignaire

Pouvoirs : Thierry Gau absent a donné pouvoir à Maurice Chautant
Jean-Paul Artigues absent a donné pouvoir à René Moreau
Fabienne Darini absente a donné pouvoir à Bernadette Saudemont

Le Président donne la parole à Alain Laurens, représentant de la CCBd auprès de la CLEDA. Ce dernier expose que depuis 2004, la CLEDA est le principal gestionnaire des milieux aquatiques sur le bassin versant du Drac amont, que ses missions lui ont d'abord été transférées par les communes membres, auxquelles se sont substitués les ECPI du territoire le 1^{er} janvier 2018.

Les lois NOTRe et MAPTAM ont modifié la gouvernance dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques en confiant aux EPCI la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI).

En vertu du de l'alinéa III de l'article L. 5211-61 du CGCT, les EPCI peuvent notamment déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence GeMAPI à un EPAGE. Cette délégation obéit aux modalités prévues par les deux derniers alinéas de l'article L. 1111-8 du CGCT.

En vue d'une prise en charge de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Drac amont, la CLEDA s'est vu attribuer la labellisation EPAGE par arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 ; que les nouveaux statuts de la CLEDA prévoient désormais l'exercice de trois compétences.

La CCBd adhère déjà à la CLEDA pour sa compétence obligatoire et la compétence facultative « gestion des milieux aquatiques » et elle peut désormais déléguer à la CLEDA la mission relative à la prévention contre les inondations selon des modalités techniques et financières définies par convention (projet joint soumis à chacun).

Sur la durée de la convention, le cout estimé des opérations s'élève à 16 000 € TTC et serait assuré de la manière suivante :

Montant total du projet sur 3 ans TTC	16 000 €
Plan de financement prévisionnel	
Etat	Estimé à 50%
Région Sud PACA	A définir
Départemental 05	A définir
Autofinancement de la CCBD	8 000 €

La présente convention serait conclue pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent la délégation de la compétence prévention contre les inondations ainsi que la convention afférente et autorisent le Président à signer cette convention et engager toute démarche nécessaire s'y rapportant.

votants : 33 dont 3 pouvoirs	pour : 33	abstention : 0	contre : 0
------------------------------	-----------	----------------	------------

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20200309-De40_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2020

Affichage : 24/04/2020

Le Président

 Jean-Marie BERNARD
